



**CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DE LA VALLÉE-DE-LA-GATINEAU  
MUNICIPALITÉ DE BLUE SEA**

**RÈGLEMENT NO 2023-100 ÉTABLISSANT LA LIMITE DE VITESSE SUR LA RUE DU PONT**

CONSIDÉRANT QUE le paragraphe 4° du premier alinéa de l'article 626 du Code de la sécurité routière (L.R.Q., c. C-24.2) permet à une municipalité de fixer par règlement la vitesse minimale ou maximale des véhicules routiers dans son territoire;

CONSIDÉRANT l'enjeu de sécurité sur la rue du Pont en lien avec la zone piétonnière réduite et la vitesse excessive observée régulièrement;

CONSIDÉRANT QU' une copie dudit règlement a été remise aux membres du conseil en date du 4 avril 2023 et que tous les membres du conseil, présents, déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

CONSIDÉRANT QUE l'avis de motion a été donné par Monsieur le Conseiller Michel Houde lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 4 avril 2023;

EN CONSÉQUENCE, Il est proposé par Monsieur le Conseiller Michel Houde et unaniment résolu :

QUE Le présent règlement soit adopté comme suit :

**ARTICLE 1**

Le présent règlement s'intitule : Règlement no 2023-100 établissant la limite de vitesse sur la rue du Pont.

**ARTICLE 2**

Nul ne peut conduire un véhicule routier une vitesse :

- a) excédant 30 km/h sur la rue du Pont, dans la section située de l'intersection avec la rue principale et le chemin Blue Sea Nord, vis-à-vis l'école, jusqu'au pont et l'intersection avec le chemin Clément, tel que précisé à l'annexe A;
- b) excédant 50 km/h sur la rue du Pont, dans la section de la rue du Pont située entre l'intersection avec le chemin Clément et l'intersection avec le chemin du Lac des îles Est, tel que précisé à l'annexe A.



### **ARTICLE 3**

La signalisation appropriée sera installée par la Municipalité de Blue Sea.

### **ARTICLE 4**

Quiconque contrevient à l'article 2 du présent règlement commet une infraction et est passible d'une amende prévue à l'article 516 ou 516.1 du Code de la sécurité routière.

### **ARTICLE 5**

Le présent règlement abroge et remplace tout règlement antérieur relatif à la limite de vitesse sur la rue du Pont.

### **ARTICLE 6**

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

**ADOPTÉ**

\_\_\_\_\_  
Laurent Fortin, maire

\_\_\_\_\_  
Monique Mercier, soutien administratif

Avis de motion	4 avril 2023
Projet de règlement	4 avril 2023
Règlement adopté le	6 juin 2023
Résolution no.	2023-06-107
Règlement publié le	14 juin 2023
Règlement en vigueur le	14 juin 2023



**ANNEXE A**

